



Renseignements exigés lors de la demande d'un permis de construction et d'un permis de plomberie

Nouvelle construction résidentielle – Habitations unifamiliales, bifamiliales et jumelées

Renseignements détaillés sur le demandeur

- 1. Il faut payer le permis de construction et le permis de plomberie lors de la demande. Les demandes de permis de construction sur un terrain non enregistré ne sont pas acceptées.
- 2. Nom du propriétaire/agent, nom de la personne-ressource, adresse, numéro de téléphone (au bureau, cellulaire et à domicile), numéro de télécopieur et adresse de courriel
- 3. Nom du promoteur/entrepreneur, nom de la personne-ressource, adresse, numéro de téléphone (au bureau, cellulaire et à domicile), numéro de télécopieur et adresse de courriel
- 4. Demande de permis de plomberie entièrement remplie et signée par l'entrepreneur en plomberie (tous les dessins de bâtiment comptant plus de 15 appareils de plomberie doivent inclure un schéma de la plomberie).
- 5. Numéro de voirie et nom de la rue, ou numéro du lot et nom de la rue, ou numéro d'identification (NID) de la propriété
- 6. Explication détaillée de tout le travail à inclure dans le permis (ex. : type de bâtiment, nombre d'étages, superficie de tous les étages, dimensions du garage, terrasse, etc.).
- 7. Calculer la superficie de chaque étage en pieds carrés (pi²) ou en mètres carrés (m²) et inclure le nombre d'étages et la lettre d'octroi de contrat du propriétaire (s'il y a lieu).
- 8. Plan de drainage (s'il y a lieu).

Liste de vérification du plan de situation

- 9. Usage – habitation unifamiliale ou bifamiliale ou jumelée
- 10. Rue – numéro(s) de rue, nom(s) de rue, hauteurs de l'axe médian
- 11. NID, numéro de lot et dimensions du lot
- 12. Voie d'accès (emplacement, largeur et pente), de 3 à 10 %
- 13. Hauteur d'intersection de l'axe médian de la voie d'accès et de l'axe médian de la rue
- 14. Toutes les marges de retrait (avant, de flanc, latérales, arrière)
- 15. Hauteur de la dalle du sous-sol
- 16. Hauteur de la dalle du garage
- 17. Hauteur des murs de fondation (de 0,5 m à 2,0 m)
- 18. Ouvertures protégées par une murette
- 19. Hauteur critique
- 20. Niveau fini à l'extérieur des murs de fondation
- 21. Hauteurs aux coins du lot
- 22. Emprises / rigoles majeures et mineures et puisards avec hauteurs et débit
- 23. Cours d'eau (s'il y a lieu)
- 24. Confirmer le point de repère et la location du plan de nivellement

Renseignements exigés lors de la demande d'un permis de construction et d'un permis de plomberie
Nouvelle construction résidentielle – Habitations unifamiliales, bifamiliales et jumelées
Cont.

Renseignements détaillés relatifs à la documentation

- 25. Un jeu complet de dessins d'exécution à l'échelle et lisibles, y compris le plan d'étage (ou les plans d'étage), le plan de fondation, les coupes types de mur, les dimensions des fenêtres, une section transversale pertinente avec détail en coupe de l'escalier, tous les dessins de façade et le plan de la terrasse (ou des terrasses).
- 26. Les dessins d'atelier des fermes estampillés par un ingénieur enregistré ou autorisé à exercer au Nouveau-Brunswick, la date courante et chaque page portant le nom du propriétaire ou de l'entrepreneur et l'adresse municipale du projet, le tout étant accompagné du plan d'implantation de toutes les fermes du toit et des poutres maîtresses. Remettre les dessins d'atelier des fermes en format papier ou en transmettre la copie électronique à BI_Plans@moncton.ca
- 27. S'il y a lieu, présenter le plan d'implantation et les dessins d'atelier des fermes de plancher prêtes à assembler.
- 28. Pour chaque linteau et poutre prêts à assembler, présenter un dessin estampillé par un ingénieur enregistré ou autorisé à exercer au Nouveau-Brunswick
- 29. La demande concernant la construction de structures sur un terrain dont on sait qu'il a été remblayé doit inclure les résultats et les recommandations de l'enquête sur le sol. Les documents doivent être estampillés par un ingénieur en géotechnique enregistré ou autorisé à exercer au Nouveau-Brunswick.

Exigences relatives à l'approbation

- 30. Certificat d'approbation du ministère de la Santé en l'absence de services municipaux d'égout et d'aqueduc.
- 31. Approbation du ministère de l'Environnement (*Loi sur l'assainissement de l'eau*) si le bâtiment est situé à moins de 30 mètres (98 pieds) d'un cours d'eau soumis à des restrictions.

Numéro de demande de permis : _____ Date : _____

Nom du demandeur (lettres moulées) : _____

Signature du demandeur : _____